

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEREC 19

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Le Document unique d'évaluation des risques est affiché à l'auto-école

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Masque obligatoire et désinfection des mains

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues
- interdiction de fumer

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement affichées
- accès libres à la salle de code aux heures d'ouverture

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (consulter les horaires), d'utilisation du DVD, de la Box, de tablettes et du boîtier de réponse sur téléphone
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, les 23 thèmes sont repris selon la demande
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : au bureau ou par téléphone
- déroulement d'une leçon de conduite : en voiture sur route ouverte à la circulation
- retard : prévenir le moniteur

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...